

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE LA VINA

COMMUNE DE MARTAP

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

VINA DIVISION

MARTAP COUNCIL

GENERAL SECRETARY

TECHNICAL SERVICE

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE MARTAP

AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE MARTAP

COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES PLACEE AUPRES DE LA COMMUNE DE MARTAP

DEMANDE DE COTATIONS

N°~~56~~.DC/C.MTP/SG/ST/CIPM/2025 DU~~12 MAI 2025~~..... POUR LA
REALISATION DES TRAVAUX SUIVANTS REPARTIS EN DEUX LOTS :

- LOT 1 : CONSTRUCTION DE L'ESPACE VERT AU NIVEAU DU CENTRE
DE SANTE INTEGRE DE MARTAP ;
- LOT 2 : CONSTRUCTION D'UN PARC D'ATTRACTION ET DES LOISIRS A
L'AUBERGE MUNICIPALE DE MARTAP, DANS LA COMMUNE DE
MARTAP, DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA (EN
PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BIP (MINEPDED ET MINTOUL)

MONTANTS : LOT 1 : 10 000 000 ET LOT 2: 15 000 000

EXERCICE : 2025

IMPUTATION : LOT 1 : 59 28 002 06 641023 522114, LOT 2 : 59 23 01 641023 523313

AUTORISATION DE DEPENSE : LOT 1 : JA04348 et LOT 2 : JA02089

NOV 18 1968

Sommaire

Pièce n° 1 : Avis de Consultation.

Pièce n° 2 : Règlement de Consultation

- 2.1 : Dossier de Consultation**
- 2.2 : Préparation des Offres**
- 2.3 : Dépôt des Offres**
- 2.4 : Ouvertures des plis et évaluation des Offres**
- 2.5 : Attribution de la Lettre Commande**

Pièce n°3: Modèles d'Annexes

- 3.1 : Lettre de Soumission**
- 3.2 : Description Technique des Prestations**
- 3.1 : Tableau de Comparaison des Offres**

Pièce n° 4 : Projet de Lettre Commande

- Sommaire**
- Chapitre 1 : Généralités**
- Chapitre 2 : Exécution de la Lettre Commande**
 - Chapitre 3 : Dispositions Financières**
 - Chapitre 4 : Dispositions Diverses**



Pièce n° 1.1 : Avis de Consultation



REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE LA VINA

COMMUNE DE MARTAP

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

VINA DIVISION

MARTAP COUNCIL

GENERAL SECRETARY OFFICE

TECHNICAL SERVICE

AVIS DE DEMANDE DE COTATIONS N°...DC/C-MTP/SG/ST/CIPM/2025 DU~~22 MAI 2025~~ RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX SUIVANTS, REPARTIS EN DEUX LOTS :

- LOT 1 : CONSTRUCTION DE L'ESPACE VERT AU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE MARTAP ;
- LOT 2 : CONSTRUCTION D'UN PARC D'ATTRACTION ET DES LOISIRS A L'AUBERGE MUNICIPALE DE MARTAP, DANS LA COMMUNE DE MARTAP, DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA (EN PROCEDURE D'URGENCE)

Article 1^{er} : Objet de la Consultation

Le Maire de la Commune de Martap, Autorité Contractante, lance pour le compte de la Commune de Martap, une Demande de Cotations pour la sélection d'une entreprise en vue de la construction de l'espace vert au Centre de Santé Intégré (CSI) de Martap (Lot 1) et la construction d'un parc d'attraction et des loisirs à l'auberge municipale de Martap (Lot 2), dans la commune de Martap en procédure d'urgence.

2. Consistance des prestations

Les prestations du présent marché comprennent:

- Travaux préparatoires ;
- Aménagement des allés piétonnés ;
- Fournitures et pose des pavés et bordures;
- Fourniture et pose des bancs publics ;
- Fourniture et pose des plants ;
- Fourniture et pose des lampes solaires ;
- Suivi exécution

3. Délais de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la réalisation de ces prestations, objet de la présente Demande de Cotations, est de quatre-vingt-dix (90) jours.

4. Allotissement

Les prestations objets du présent appel d'offres sont constituées de deux lots présentés dans le tableau ci-après :

KOS 114 28

N° Lot	Objet	Lieu d'exécution
Lot 1	construction de l'espace vert au CSI de Martap	CSI de Martap
Lot 2	construction d'un parc d'attraction et des loisirs à l'auberge municipale de Martap	auberge municipale de Martap

Il convient de préciser que les entreprises sont libres de soumissionner pour un seul lot ou pour les deux. Elles peuvent être également attributaires d'un ou de plusieurs lots.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables, **pour chaque lot**, est de :

N° Lot	Montant en Francs CFA
Lot 1	10 000 000 (dix millions)
Lot 2	15 000 000 (quinze millions)

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toute entreprise ou société spécialisée dans la réalisation des travaux énergétiques ou toute entreprise faisant dans les Travaux Publics de droit camerounais justifiant des capacités techniques et financières pour la réalisation des travaux, objet du présent Appel d'Offres.

7. Financement

Les prestations objets de la présente demande de cotation seront financées par le budget d'investissement public (MINEPDED et MINTOUL) de l'exercice 2025.

8. Consultation du Dossier de Consultation

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au cabinet du Maire de la Commune de Martap, au Secrétariat Général et au Service Technique dès publication du présent Avis.

9. Acquisition du Dossier de Consultation

Le dossier de consultation peut être retiré au cabinet du Mair, au service Technique ou auprès du Secrétaire Général de cette municipalité à Martap, contre présentation d'une quittance de versement à la recette municipale de Martap, de la somme de 20 000 (vingt mille) francs CFA pour le Lot 1 et 25 000 (vingt-cinq mille) F CFA pour le Lot 2.

10. Remise des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont (01) un original et six (06) copies marquées comme telles, devront être déposées contre récépissé au service Technique de la Commune de Martap, au plus tard le 11 JUN 2025 à9..... heures locales. Elles devront porter la mention :

**AVIS DE DEMANDE DE COTATIONS N°06DC/C-MTP/SG/ST/CIPM/2025
DU22 MAI 2025... RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX
SUIVANTS, REPARTIS EN DEUX LOTS :**

- **LOT 1 : CONSTRUCTION DE L'ESPACE VERT AU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE MARTAP ;**
- **LOT 2 : CONSTRUCTION D'UN PARC D'ATTRACTION ET DES LOISIRS A L'AUBERGE MUNICIPALE DE MARTAP, DANS LA COMMUNE DE MARTAP, DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA (EN PROCEDURE D'URGENCE)» «A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»**

11. Cautionnement provisoire

ASK ME FOR

ANYTHING

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission par lot, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO. Les montants desdites cautions valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres, sont fixé ainsi qu'il suit :

N° Lot	Montant de la caution de soumission en Francs CFA
Lot 1	200 000 (deux cents mille)
Lot 2	300 000 (trois cents mille)

12. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un seul temps. L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et/ou financières aura lieu le17 JUIN 2025..... à10..... heures par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics placée auprès de la Commune de Martap, dans la salle des actes de cette municipalité. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dument mandatée.

14. Critères d'évaluation

Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

- l'**absence d'une caution de soumission timbrée au tarif en vigueur** établie par une banque de premier rang ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce n° 12 du DAO, d'un montant de : **deux cents mille (200 000) FCFA** pour le lot 1 et **trois cents mille (300 000) F CFA** pour le lot 2 conformément à l'arrêté en vigueur et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de la validité des offres conformément au modèle en annexe . Cette caution de soumission devra être revêtue de la mention manuscrite de l'établissement agréé l'ayant délivrée elle doit être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et Consignation(CDEC) ou dépôt d'un chèque certifié à l'ordre de la CDEC pour le compte du Maire de la Commune de Martap;
- **La fausse déclaration ou une pièce falsifiée ;**
- **L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;**
- **La non-conformité d'une pièce ou de son absence au-delà d'un moratoire de 48 heures**

15. Attribution du marché

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre sera reconnue conforme pour l'essentiel de la DC et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-distante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant **quatre-vingt-dix (90)** jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires



Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables dans les Services de la Commune de Martap, téléphone : 6973620 91/ 674 55 99 86/ 694 99 36 00/677 51 91 17ou encore le 699 86 72 30.

Martap, le 22 MAI 2025

LE MAIRE
(AUTORITE CONTRACTANTE)

AMPLIATIONS

- ARMP/AD-NDERE ;
- DD/MAP ;
- PRESIDENT CIPM ;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO



Iya Souleymanou
Magistrat Municipal

1905 JAN 8 8



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE LA VINA

COMMUNE DE MARTAP

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

VINA DIVISION

MARTAP COUNCIL

SECRETARY OFFICE

OPINION OF DEMAND OF QUOTATION N°~~06~~DC/C-MTP/SG/ST/CIPM/2025 OF
.....~~12 MAI 2025~~ RELATIVE TO THE FOLLOWING WORKS DIVIDED IN TWO (02) SHARES:

- SHARE 1: CONSTRUCTION OF PLANNING OF A PARKLAND IN HOSPITAL OF MARTAP;
- SHARE 2: CONSTRUCTION OF ATTRACTION'S PARK AND LEISURE IN MARTAP COUNCIL HOTEL; VINA DIVISON AND ADAMAWA REGION.

Article 1st: Object of the Consultation

The Mayor of the Township of Martap, Contracting Authority, spear for the account of the Township of Martap, a Demand of Quotations for the selection of an enterprise in view of the works of planning of a parkland and attraction's park and leisure in Martap council Hotel, in the township of Martap.

2. Consistence of the benefits

The benefits of the present market understand:

- Preliminary activities;
- Supply and laying of paving stones;
- Supply and installation of public benches;
- Supply and installation of seedlings;
- Execution follow-up

3. Delivery times

The delay of execution of the benefits is fixed to ninety (90) days.

4. Allotissement

The supplies objects of the present call of offers are constituted in two shares.

5. Estimable cost

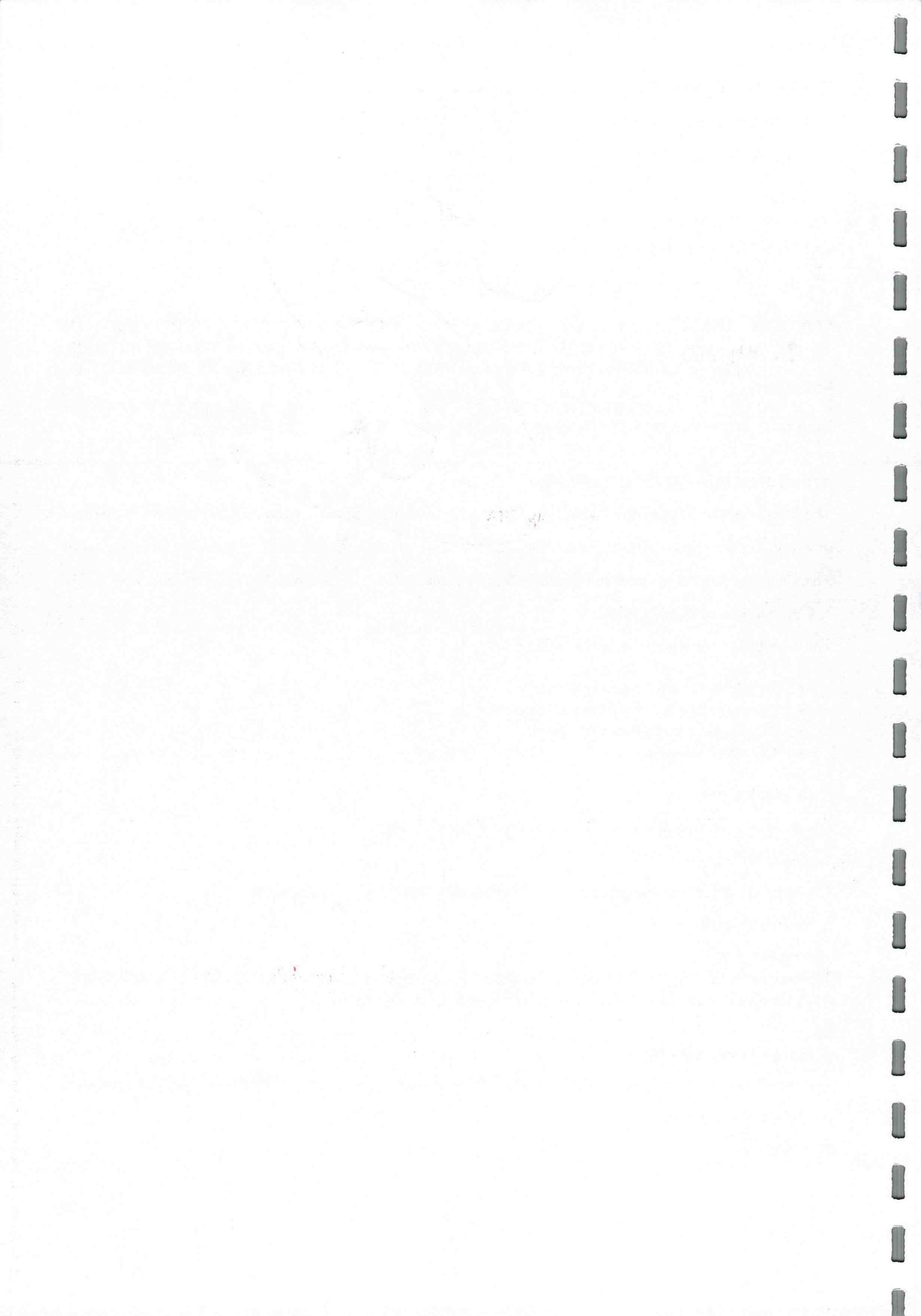
. Estimable cost

The estimable cost of the operation at the end of the previous studies is of 10 000 000 (ten millions) F CFA for share 1 and 15 000 000 (fifteen million) F CFA for share 2.

6. Involvement and origin

The involvement to the present Call of offers is open to the enterprises of Cameroonian right installed on the national territory.

7. Financing



The benefits objects of the present demand of quotation will be financed by the budget of public investment (MINEPDED and MINTOUL) of the exercise 2025.

8. Consultation of the Consultation File

The file can be consulted at the tractable hours in the cabinet of the Mayor of the Township of Martap, to the General Secretariat and to the Technical Service since publication of the present Opinion.

9. Acquirement of the Consultation File

The file of consultation can be withdrawn to the Technical service or by the SG of this township in Martap, against presentation of a receipt of remittance to the municipal recipe of Martap of the sum worth 20 000 (twenty thousand) CFA francs for share 1 and 25 000 (fifty five thousand) F CFA for share 2.

10. Discount of the offers

The offers written in French or in English in seven (07) copies of which (01) an original and six (06) copies marked like such, should be deposited against receipt to the Technical service of the Town hall of Martap, at the latest on**17 JUN 2025**..... to**9**..... o'clock pm. They should carry the mention:

**"OPINION OF DEMAND OF QUOTATION N°~~06~~DC/C-MTP/SG/ST/CIPM/2025 OF
.....**22 MAI 2025**..... RELATIVE TO THE FOLLOWING WORKS DIVIDED IN TWO (02) SHARES:**

- **SHARE 1: CONSTRUCTION OF PLANNING OF A PARKLAND IN HOSPITAL OF MARTAP;**
- **SHARE 2: CONSTRUCTION OF ATTRACTION'S PARK AND LEISURE IN MARTAP COUNCIL HOTEL; VINA DIVISON AND ADAMAWA REGION "TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDERS BOARD REVIEW SESSION"**

11. Temporary security bond

Every tenderer must join to his administrative pieces, a guaranty of submissiveness established by a first-class bank accepted by the Ministry loaded of the finances of an amount worth 200 000 (two hundred thousand) francs valid CFA during ninety (90) days beyond the date of validity of the offers for share 1 and 300 000 (three hundred thousand) F CFA for share 2.

12. Opening of the folds

The opening of the folds will make itself in only one time. The opening of the administrative pieces and the technical and/or financial offers will take place on**17 JUN 2025**..... at**10**..... o'clock pm by the Internal Tenders Board of Martap Council in the conference hall. Only the tenderers can attend this session of opening or can make represent itself/themselves of it by a person of their choice duly mandated.

13. Criterias of assessment

Eliminatory criterias

The eliminatory criterias will essentially carry on:

47

- The absence of the submissiveness guaranty;
- The false declaration or a piece falsified;
- The absence of an unit price quantified in the financial offer;
- The nonconformity of a piece or his/her/its absence beyond a moratorium of 48 hours

At the risk of dismissal, the guaranty of submissiveness and the attestation of banking domiciliation of the tenderer must be produced imperatively in original, the other pieces in original or in copies certified compliant. These administrative justifications must date less three (03) month and to be in conformity with the models.

14. Assignment of the market

The Contracting authority will assign the Market to the Tenderer whose offer will be recognized compliant for the essential of the DC and that arranges requisite technical and financial capacities to execute the Market in a satisfactory way and whose offer has been valued the less-distant while including the proposed discounts if the case arises.

15. Lasted of validity of the offers

The tenderers remain committed by their offers during ninety (90) days from the date limits fixed for the discount of the offers.

16. Complementary information

The complementary information can be gotten at the tractable hours in the Services of the Township of Martap, telephone: 6973620 91 / 674 55 99 86 / 694 99 36 00/677 51 91 17ou again the 699 86 72 30.

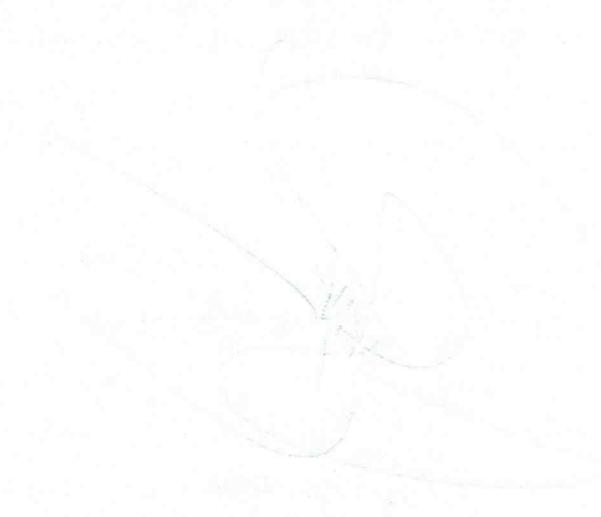
Martap, the 22 MAI 2025

THE MAYOR (CONTRACTING AUTHORITY)

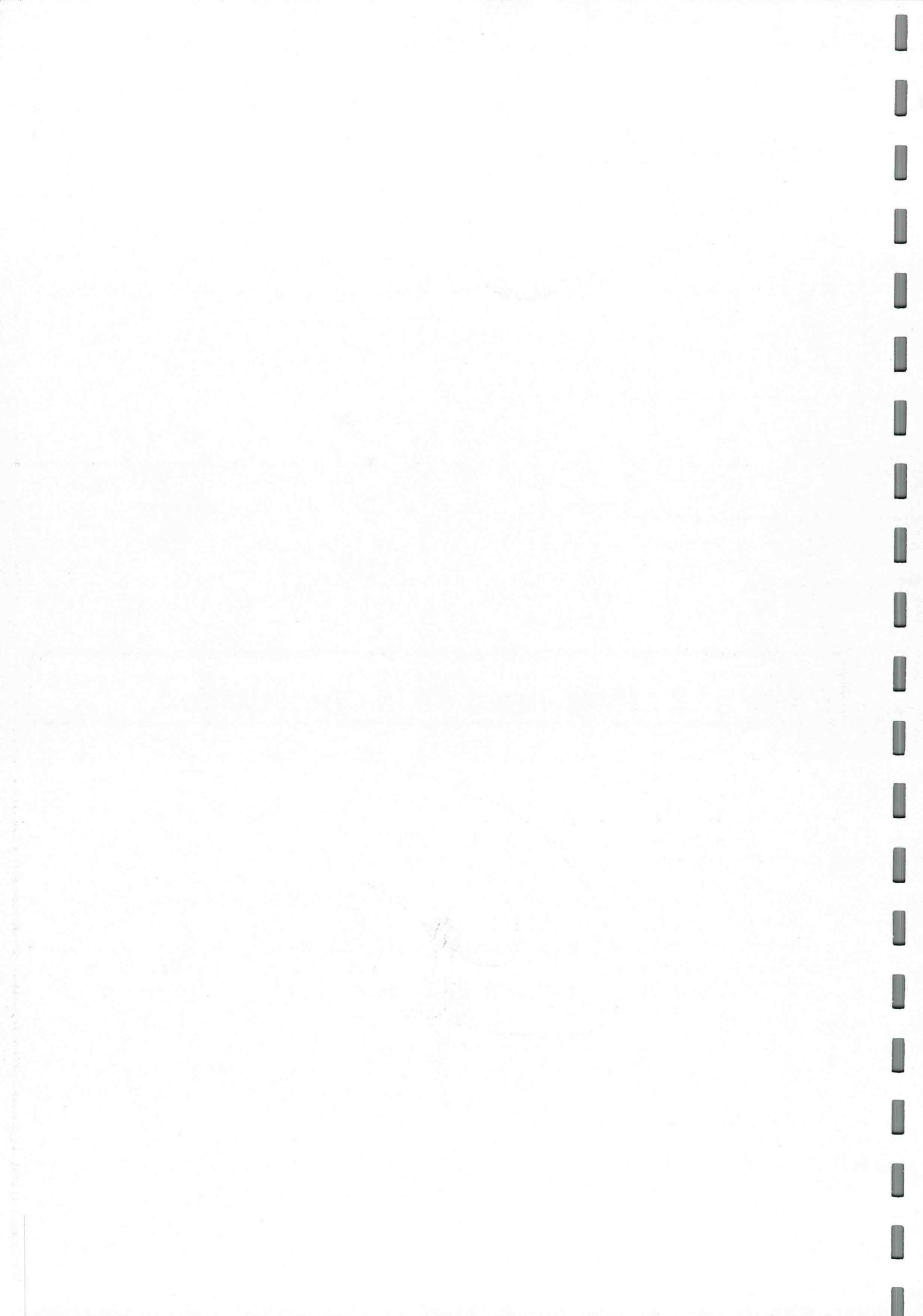


Iya Souleymanou
Magistrat Municipal

ESOS IAM S



Pièce n° 2 : Règlement de la Consultation



Pièce n° 2 : Règlement de la Consultation

2.1 INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONAIRES

Article 1^{er} – Contenu du Dossier de Consultation

1 Le Dossier de consultation décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe la procédure de la consultation et stipule les conditions de cette lettre-commande.

1.1 LE DOSSIER DE CONSULTATION COMPREND LES DOCUMENTS CI-APRES :

- (a) Le modèle de soumission,
- (b) Le projet de lettre commande,
- (c) Le modèle de tableau de comparaison des offres.

1.2 Le soumissionnaire devra examiner les instructions, les modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de Consultation.

2.2 PREPARATION DES OFFRES

Article 2 – Langue de l'Offre

L'Offre ainsi que toute la correspondance constituant l'Offre seront rédigées en français ou en anglais.

Article 3 – DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE

L'Offre présentée en un(01) seul volume par le soumissionnaire, comprendra les documents suivants dûment remplis :

I – PARTIE ADMINISTRATIVE

- L'accord du groupement le cas échéant ;
- Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- l'attestation ou le certificat de catégorisation le cas échéant ;
- L'Attestation de non redevance fiscale ;
- L'Attestation pour soumission CNPS ;
- Le certificat de non exclusion des marchés publics ;
- La quittance d'achat du dossier de demande de cotations ;
- La Caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de 200 000 (deux cents mille) francs CFA pour le Lot 1 et 300 000 (trois cents mille) F CFA pour le Lot 2 et d'une durée de validité de trois (03) mois, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun. Cette caution de soumission devra être revêtue de la mention manuscrite de l'établissement agréé l'ayant délivrée .elle doit être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et Consignation(CDEC) ou dépôt d'un chèque certifié à l'ordre de la CDEC pour le compte du Maire de la Commune de Martap ;
- L'Attestation de conformité fiscale ;
- L'attestation de domiciliation bancaire

II- PARTIE FINANCIERE

- La soumission, datée et signée
- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli, daté et signé



- Le Détail estimatif et quantitatif dûment rempli, daté et signé
- Le projet de lettre commande ;

Article 4 – Monnaie de l’Offre

Les prix seront libellés en Francs CFA.

Article 5 – Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.

Article 6 – Cachetage et marquage des Offres

Le soumissionnaire placera l’original et les copies de son Offre dans une enveloppe portant les mentions :

(a) A Monsieur le Maire de la Commune de Martap, Autorité Contractante
et

(b) « **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE MARTAP** »

**«AVIS DE DEMANDE DE COTATIONS N°.....DC/C-MTP/SG/ST/CIPM/2025
DU RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX
SUIVANTS, REPARTIS EN DEUX LOTS :**

- LOT 1 : CONSTRUCTION DE L’ESPACE VERT AU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE MARTAP ;
- LOT 2 : CONSTRUCTION D’UN PARC D’ATTRACTION ET DES LOISIRS A L’AUBERGE MUNICIPALE DE MARTAP, DANS LA COMMUNE DE MARTAP, DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L’ADAMAOUA (EN PROCEDURE D’URGENCE))» «A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»

Article 7 – Date et heure limite de dépôt des Offres

Les Offres seront reçues à la Mairie de Martap, au plus tard le..... à
Heures.

Article 8 – Ouverture des plis par la Commission interne de Passation des Marchés

8.1 La Commission interne de Passation des Marchés publics placée auprès de la commune de Martap, ouvrira les plis en présence des soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés, s’ils souhaitent assister à l’ouverture des Offres qui aura lieu le à heures.

8.2 La Commission de Passation des Marchés suscitée établira un procès-verbal de la séance d’ouverture des plis.

Article 9 – Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés auprès de la commune de Martap

La Commission de Passation des Marchés auprès de la Commune de Martap procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des Offres en procédant dans l’ordre suivant :

- L’examen de la conformité des Offres, du point de vue des délais ;
- La vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;

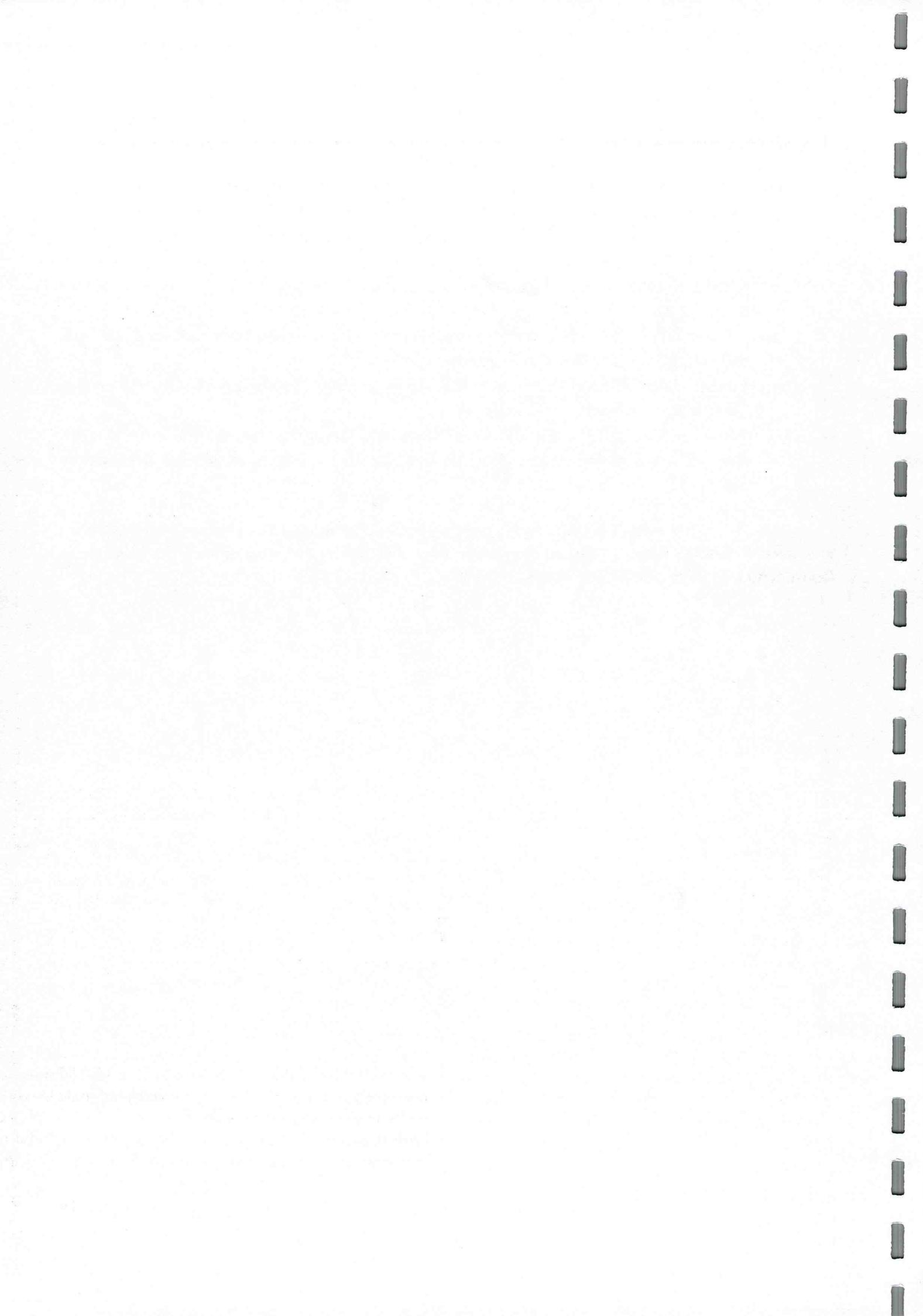


- L'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

La Commission de Passation des Marchés, procédera à l'évaluation des offres et pourra si nécessaire désigner un expert dans le domaine pour l'accompagner dans l'analyse. L'évaluation des offres aura pour objectif de :

- a. Vérifier si la Lettre de soumission est bien remplie, datée et signée avec le nom et titre du signataire ;
- b. Vérifier si le Bordereau des Prix Unitaires et Devis Descriptif et Quantitatif est dûment rempli, daté et signé ;
- c. Vérifier des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- d. Élaborer un tableau récapitulatif des cotations sur la base des montants corrigés des erreurs arithmétiques éventuelles, classés par ordre croissant ;
- e. Vérifier dans l'offre classée moins disante, la présence du dossier de Déclaration des Qualifications suivant le modèle imposé ;
- f. Vérifier le niveau de qualification du soumissionnaire en comparant sa déclaration avec les seuils de qualification imposés dans le Chapitre III du présent dossier de demande de cotation.

La Commission de Passation des Marchés proposera l'attribution de la lettre-commande, dont elle aura déterminé que l'Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'Offre la moins-disante.



Pièce n° 3 : Modèles d'Annexes

3.1 Lettre de Soumission

Date :

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE MARTAP

**DEMANDE DE COTATIONS N°...../DC/C-MTP/SG/ST/CIPM/2023 DU
RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX SUIVANTS, REPARTIS EN DEUX LOTS :**

- **LOT 1 : CONSTRUCTION DE L'ESPACE VERT AU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE MARTAP ;**
- **LOT 2 : CONSTRUCTION D'UN PARC D'ATTRACTION ET DES LOISIRS A L'AUBERGE MUNICIPALE DE MARTAP, DANS LA COMMUNE DE MARTAP, DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA (EN PROCEDURE D'URGENCE).**

M.....

Après avoir examiné le Dossier de consultation dont nous vous accusons ici officiellement réception,

Nous soussignés,..... offrons de fournir et de livrer

Conformément à la demande de consultation et pour les sommes suivantes :.....[en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Compris. [en chiffres et en lettres]

Nous nous engageons à livrer les équipements dans un délai de Mois

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de.....

(nombre de jours) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la lettre d'invitation à soumissionner ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

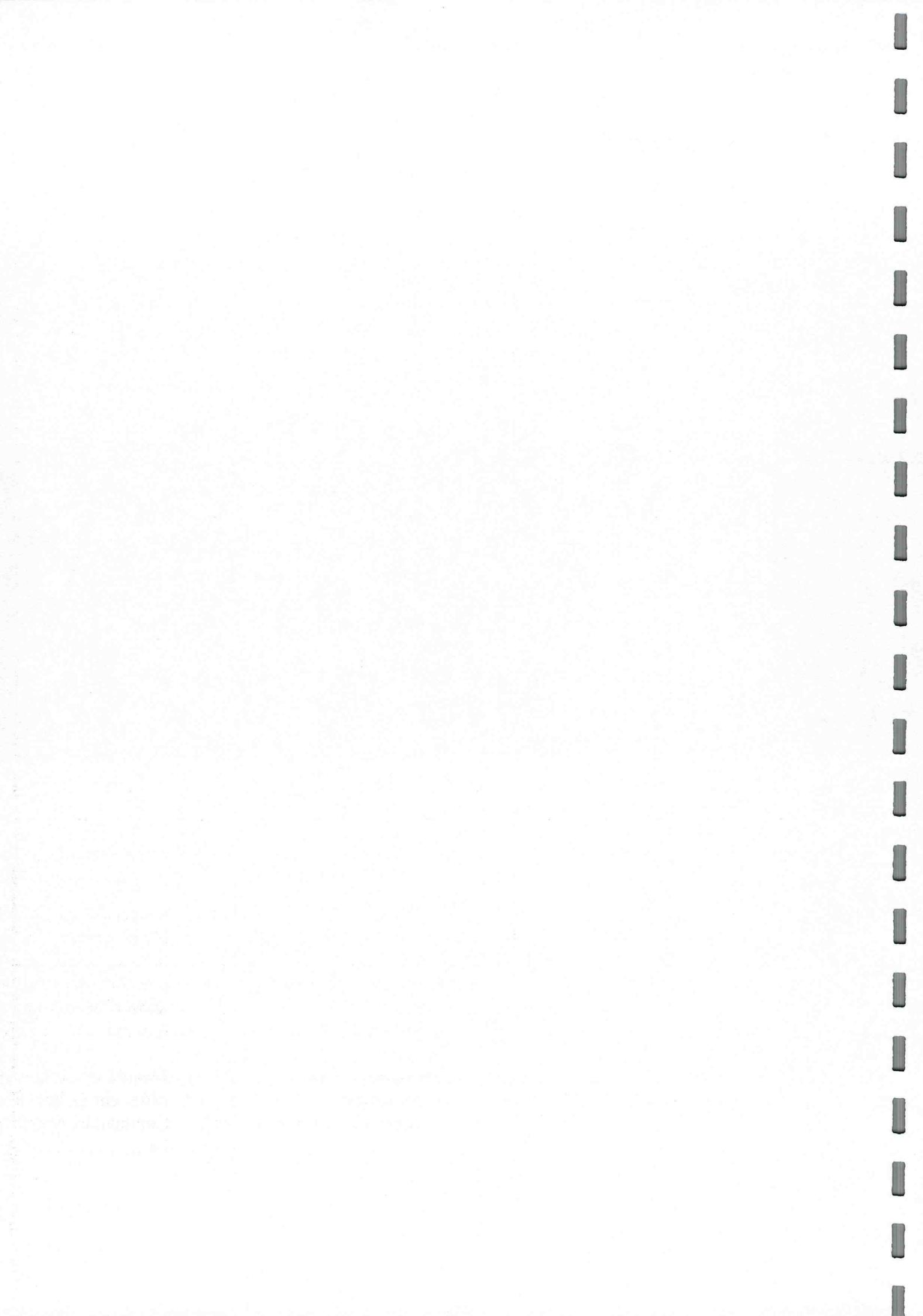
Jusqu'à ce qu'une lettre-commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une Lettre-Commande, constituera une Lettre-Commande nous obligeant réciproquement.

Le

Signature.....

Nom et Qualité du Signataire

Pour le compte du Candidat



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE MARTAP

DEMANDE DE COTATION N° /DC/C-MTP/SG/ST/CIPM/2025 DU RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX SUIVANTS, REPARTIS EN DEUX LOTS :

- LOT 1 : CONSTRUCTION DE L'ESPACE VERT AU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE MARTAP ;
- LOT 2 : CONSTRUCTION D'UN PARC D'ATTRACTION ET DES LOISIRS A L'AUBERGE MUNICIPALE DE MARTAP, DANS LA COMMUNE DE MARTAP, DEPARTEMENT DE LA VINA,
REGION DE L'ADAMAOUA (EN PROCEDURE D'URGENCE)

Date limite de remise des offres.....

3.4 TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	Nom des Soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'Offre	Livraison	Prix Total TTC	Observations
		OUI	NON	Délai	Lieu	
1						
2						
3						
4						

Membre de la Commission de Passation des Marchés
Nom
Fonction

Signature

2010-100

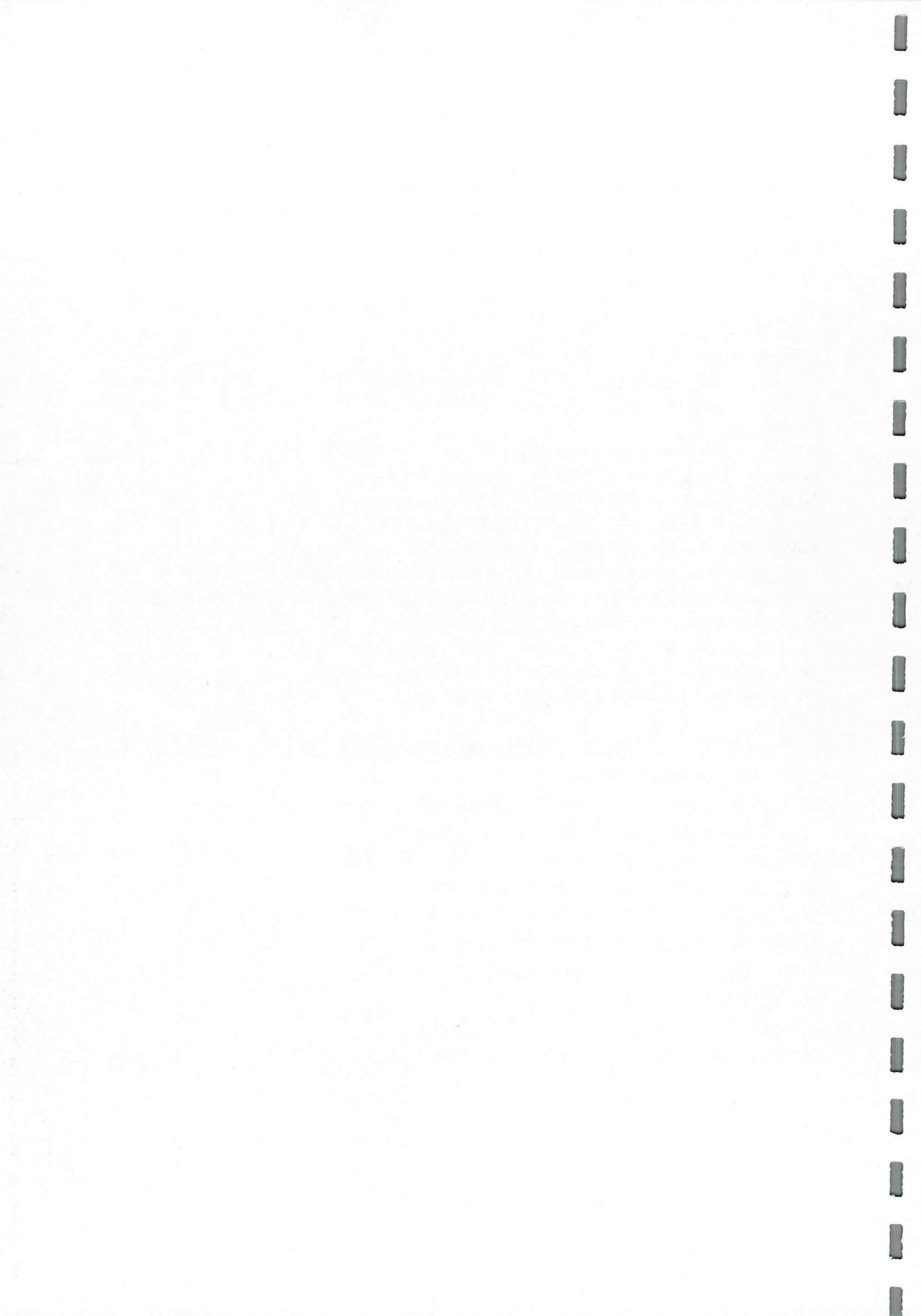
Pièce n° 4 : Liste des établissements bancaires organismes financiers et compagnies d'assurances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

I- BANQUES

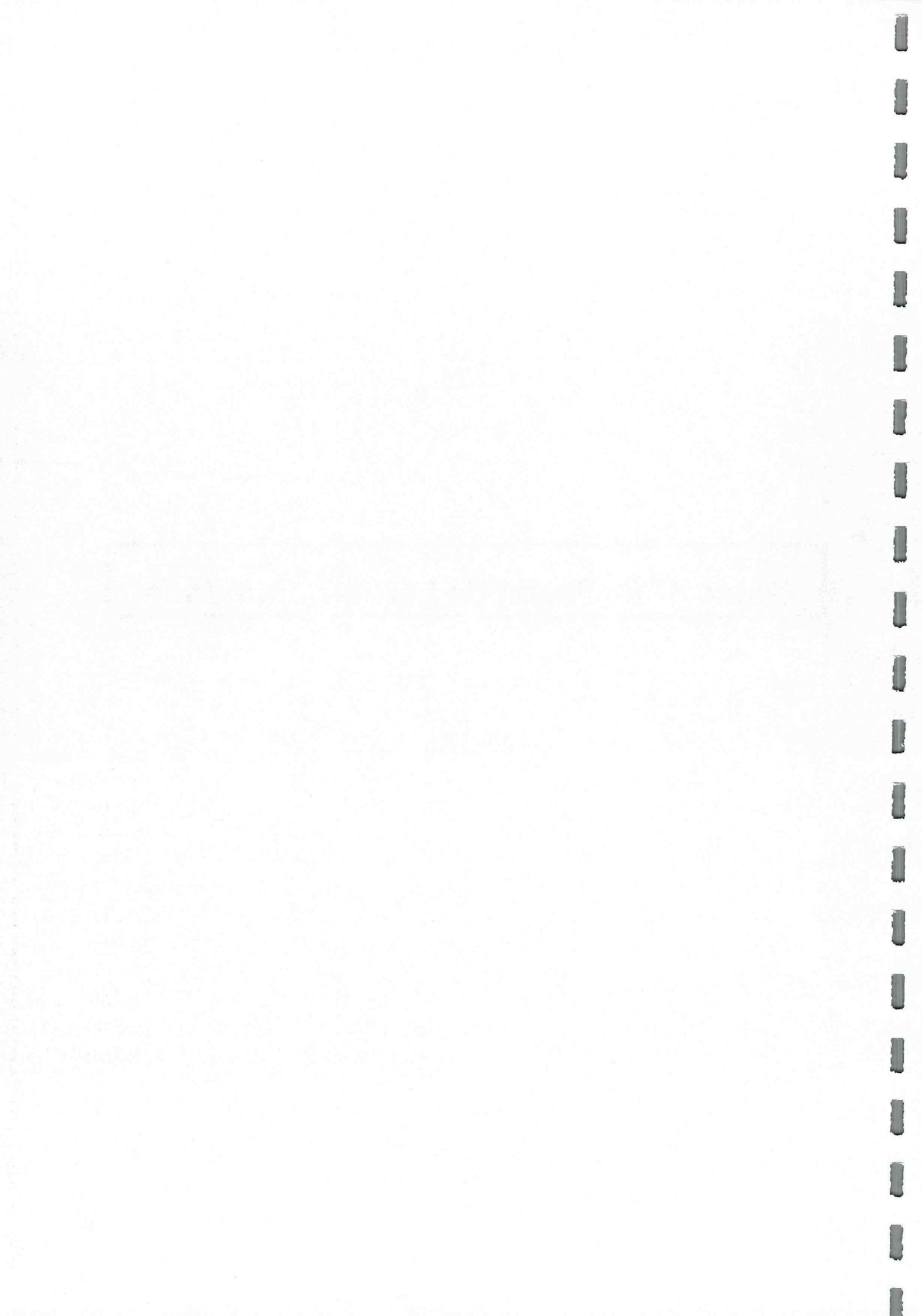
- 1-Afriland First Bank (First Bank);
- 2-Banque Atlantique Cameroun (BAC), BP 2 933 Douala;
- 3-Banque Camerounaise des petites et moyennes entreprises (BC-PME) BP 12 962 Yaoundé;
- 4-Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) (CITI-C) BP 600, Douala;
- 5-Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP 1 925, Douala;
- 6-Bank Of AfricaCameroon (BOA Cameroon), BP 4 593;
- 7-Citibank Cameroun (CITIGROUP), BP 4 571, Douala;
- 8- Commercial Bank-Cameroun (CBC) BP 4 004, Douala;
- 9- Ecobank Cameroun (ECOBANK) BP 582, Douala;
- 10-National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), BP 6 578, Yaoundé;
- 11- Société Commerciale des banques du Cameroun (SCB- Cameroun), BP 300, Douala;
- 12- Société Générale du Cameroun (SGC), BP 4 042;
- 13- Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP 1 784, Douala
- 14- Union Bank of Cameroun (UBC), BP 15 569, Douala;
- 15- United Bank for Africa (UBA), BP 2 088, Douala

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 16-Activa Assurances, BP 12 970, Douala;
- 17-Area Assurances S.A. BP 1 531, Douala;
- 18-Atlantique Assurances S.A., BP 2 933, Douala;
- 19-Beneficial General Insurances S.A., BP 2 328, Douala;
- 20-Chanas Assurances S.A., BP 109, Douala;
- 21-CPA S.A., BP 54, Douala;
- 22-Nsia Assurances S.A., BP 2 759, Douala;
- 23-Pro Assur S.A., BP 5 963, Douala;
- 24-SAAR S.A., BP 1 011, Douala;
- 25-Saham Assurances S.A., BP 11 315, Douala;
- 26-Zenithe Insurances S.A., BP 1 540, Douala.



Pièce n° 5 : Projet de Lettre-Commande



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE LA VINA

COMMUNE DE MARTAP

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

VINA DIVISION

MARTAP COUNCIL

GENERAL SECRETARY

TECHNICAL SERVICE

PROJET DE LETTRE COMMANDE

LETTRE-COMMANDE N° ____ /LC/C-MTP/SG/ST/CIPM/2025 DU
PASSEE APRES DEMANDE DE COTATIONS N°...../DC/C-
MTP/SG/ST/CIPM/2025 DU RELATIVE A LA REALISATION DES
TRAVAUX SUIVANTS, REPARTIS EN DEUX LOTS :

- LOT 1 : CONSTRUCTION DE L'ESPACE VERT AU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE MARTAP ;
- LOT 2 : CONSTRUCTION D'UN PARC D'ATTRACTION ET DES LOISIRS A L'AUBERGE MUNICIPALE DE MARTAP, DANS LA COMMUNE DE MARTAP, DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA (EN PROCEDURE D'URGENCE)

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MARTAP

TITULAIRE:

B.P. :

N° Contribuable :

N° Compte bancaire :

OBJET : CONSTRUCTION DE L'ESPACE AU CSI DE MARTAP ET D'UN PARC D'ATTRACTION ET DES LOISIRS A L'AUBERGE MUNICIPALE DE MARTAP

LIEU D'EXECUTION: MARTAP

DELAI D'EXECUTION: Quatre-vingt-dix (90) jours

MONTANT EN FCFA: F CFA toutes taxes comprises.

HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
A/IR (5,5 ou 2,2%)	
TTC	
Net à mandater	

FINANCEMENT: BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (MINEPDED ET MINTOUL)
EXERCICE 2025

IMPUTATION :

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____



ENTRE

L'Etat du Cameroun, représenté par **le Maire de la Commune de Martap, Monsieur IYA SOULEYMANOU** dénommé ci-après « **l'Autorité Contractante** » ayant son siège à Martap, B.P. 728 Ngaoundéré, Tél; (+237) 699 86 72 30/670 26 66 08

D'une part,

Et

Les ETS , TEL:

N° R.C N° RC

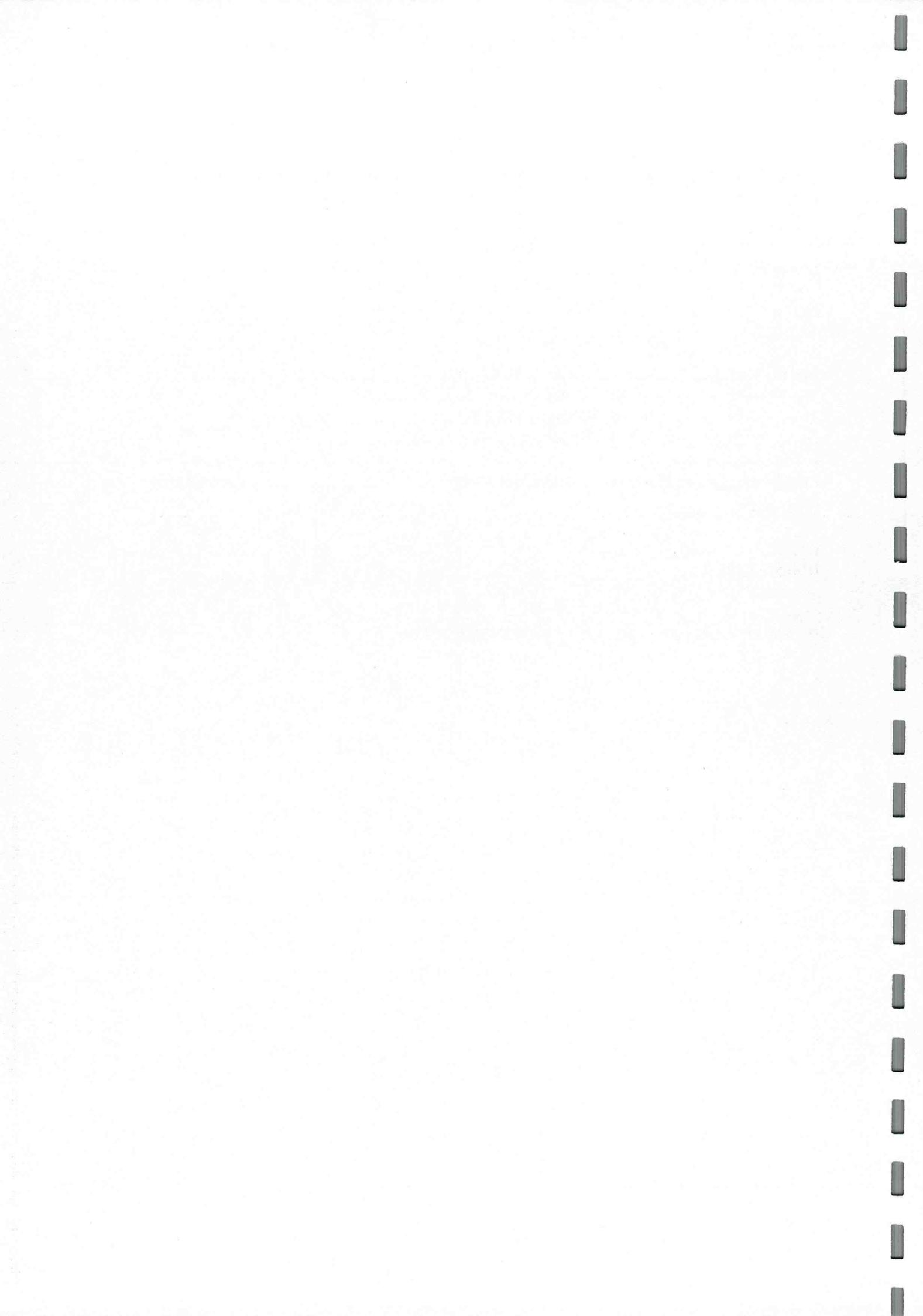
N° CONTRIBUABLE:

N° CPTE: N°

Représenté par son Directeur Général, **Monsieur** dénommé ci-après « **l'Entrepreneur** »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:



SOMMAIRE

TITRE I CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Chapitre 1 : Généralités

- Article 1 : Objet de la lettre-commande
- Article 2 : Procédure de passation des marchés
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Nomes
- Article 6 : Pièces constitutives de la lettre-commande
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication
- Article 9 : Ordres de service

Chapitre II : Clauses Financières.

- Article 10 : Matériel et personnel du l'entrepreneur
- Article 11 : Garanties et caution
- Article 12 : Montant de la lettre-commande
- Article 13 : Lieu de paiement
- Article 14 : Variation des prix
- Article 15 : Intérêts moratoires
- Article 16 : Pénalités de retard
- Article 17 : Régime fiscal et douanier

Chapitre III : Exécution des Prestations

- Article 18 : Timbres et enregistrement de la lettre-commande
- Article 19 : Brevet
- Article 20 : Lieu et délais de livraison
- Article 21 : Rôles et responsabilités du l'entrepreneur
- Article 22 : Transport et assurances

Chapitre IV : De la réception

- Article 23 : Essais et services connexes
- Article 24 : Réception définitive
- Article 25 : Délai de garantie

Chapitre V : Disposition diverses

- Article 26 : Résiliation de la lettre commande
- Article 27: Cas de force majeure
- Article 28 : Différends et litiges
- Article 29 : Edition et diffusion de la présente lettre-commande



Chapitre I : Généralités

Article 1 – Objet de la lettre-Commande

La présente Lettre-Commande a pour objet la réalisation des travaux suivants, répartis en deux lots :

- Lot 1 : construction de l'espace vert au Centre de Santé Intégré (CSI) de Martap ;
- Lot 2 : construction d'un parc d'attraction et des loisirs à l'auberge municipale de Martap, dans la commune de Martap, Département de la Vina.

La consistance de cette prestation est comme suit :

- Travaux préparatoires ;
- Aménagement des allés piétonnés ;
- Fournitures et pose des pavés et bordures;
- Fourniture et pose des bancs publics ;
- Fourniture et pose des plants ;
- Fourniture et pose des lampes solaires ;
- Suivi exécution

Article 2 – Procédure de passation des marchés

La présente Lettre-Commande est passée suivant la DEMANDE DE COTATIONS N°...../DC/C-MTP/SR/ST/CIPM/2025 DU

Article 3 – Définition et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- Les attributions du Représentant du Maître d'Ouvrage sont dévolues au **Maire de la commune de Martap** ;
- L'Autorité Contractante (AC), est le **Maire de la commune de Martap**. A ce titre il passe la lettre commande, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation. Il assure également le contrôle de l'effectivité de l'exécution des prestations ;
- Les attributions de l'Ingénieur sont exercées par le **Délégué Départemental de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la nature de la Vina (pour le Lot 1)** et le **Délégué Départemental de Tourisme et des Loisirs de la Vina (pour le Lot 2)** ;
- Les attributions du Chef de Service sont dévolues au **Secrétaire Général de la Commune de Martap** ; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de cette Lettre-Commande est le Maître d'Ouvrage et le chef service du marché ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Receveur de la Commune de Martap ;
- L'Entrepreneur est le Directeur des Ets.....

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de liquidation et de l'ordonnancement est le Maire de la Commune de Martap ;
- L'autorité chargée du visa budgétaire est le contrôleur financier départemental de la Vina ; L'organisme chargé du paiement est la trésorerie Générale de Ngaoundéré ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre-commande sont : le Maire de la Commune de Martap et chef service du



marché.

Article 4 – Langue, loi et règlementation applicables

La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

L'entrepreneur s'engage à observer les lois règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre commande, les coûts éventuels qui en découlerait directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 – Normes (CCAG Article 3 complété)

5.1. Les fournitures livrées en exécution de la présente lettre-commande seront conformes aux normes fixées dans les spécifications techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. L'entrepreneur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations de la présente lettre-commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 – Pièces constitutives de la lettre-commande (CCAG Article 9)

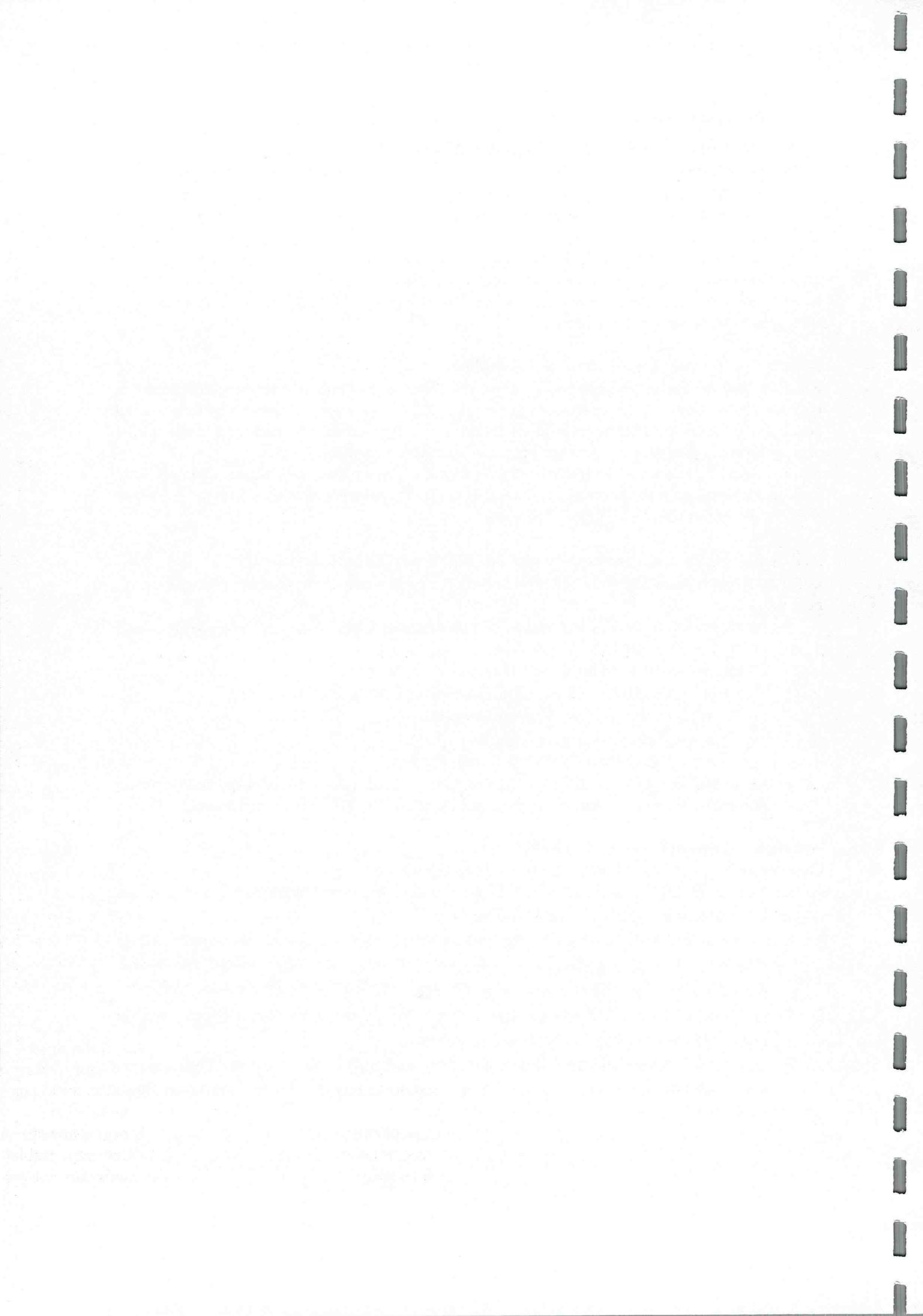
Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-commande sont par ordre de priorité :

- La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires à la Demande de Cotation ;
- Le présent Lettre commande comprenant :
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - Le Descriptif de la Fourniture (DF) ;
 - Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) ;
 - Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés publics de fournitures mis en vigueur par l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

Article 7 – Textes généraux applicables

La présente lettre commande est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
2. Les textes régissant les corps de métier ;
3. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
4. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
5. La lettre N° 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;
6. La lettre circulaire N° 0005/LC/MINMAP/CAB DU 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret no 2018/366/ du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;



7. Arrêté conjoint N°0162/MINFOF/MINTP/MINMAP/ du 15/12/2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;
8. La Lettre-circulaire N°000001/LC/PR/MINMAP/ du 15/01/2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des dossiers d'appels d'offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels ;
9. La circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 DEC 2024 Portant instructions relatives à l'exécution, des Lois de Finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025.

Article 8 : Communication

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente lettre commande devront être faites aux adresses suivantes :

a) Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire :

EtsB.P.; Tel. :

b) Dans le cas où le Maître d'ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Maire de la Commune de Martap, Maître d'ouvrage : avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef Service de Lettre commande et à l'Ingénieur le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par l'entrepreneur, une copie sera transmise dans les mêmes délais au Maître d'ouvrage.

Article 9 : Ordres de service

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1. L'ordre de service de commencer est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef Service avec copie au Maitre d'ouvrage et à l'ingénieur ;

9.2. Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la lettre commande seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le chef service du marché au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3 Les ordres de service à caractère technique seront directement signés par le Chef de service du marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.

9.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

9.5 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

9.6 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le chef service du marché, la notification doit être faite dans un **délai maximum de 08 jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maitre d'Ouvrage.

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11 – Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC de la Lettre Commande.

Il est constitué et transmis au Maitre d'Ouvrage dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la lettre commande.



Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

Sans objet.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Aucune avance de démarrage n'est prévue dans le cadre de la présente Lettre Commande.

Article 12 – Montant de la Lettre Commande

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de : (.....) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA (.....) francs CFA
- Montant de la TVA :..... (.....) francs CFA

BORDERAU DES PRIX UNITAIRES LOT 1

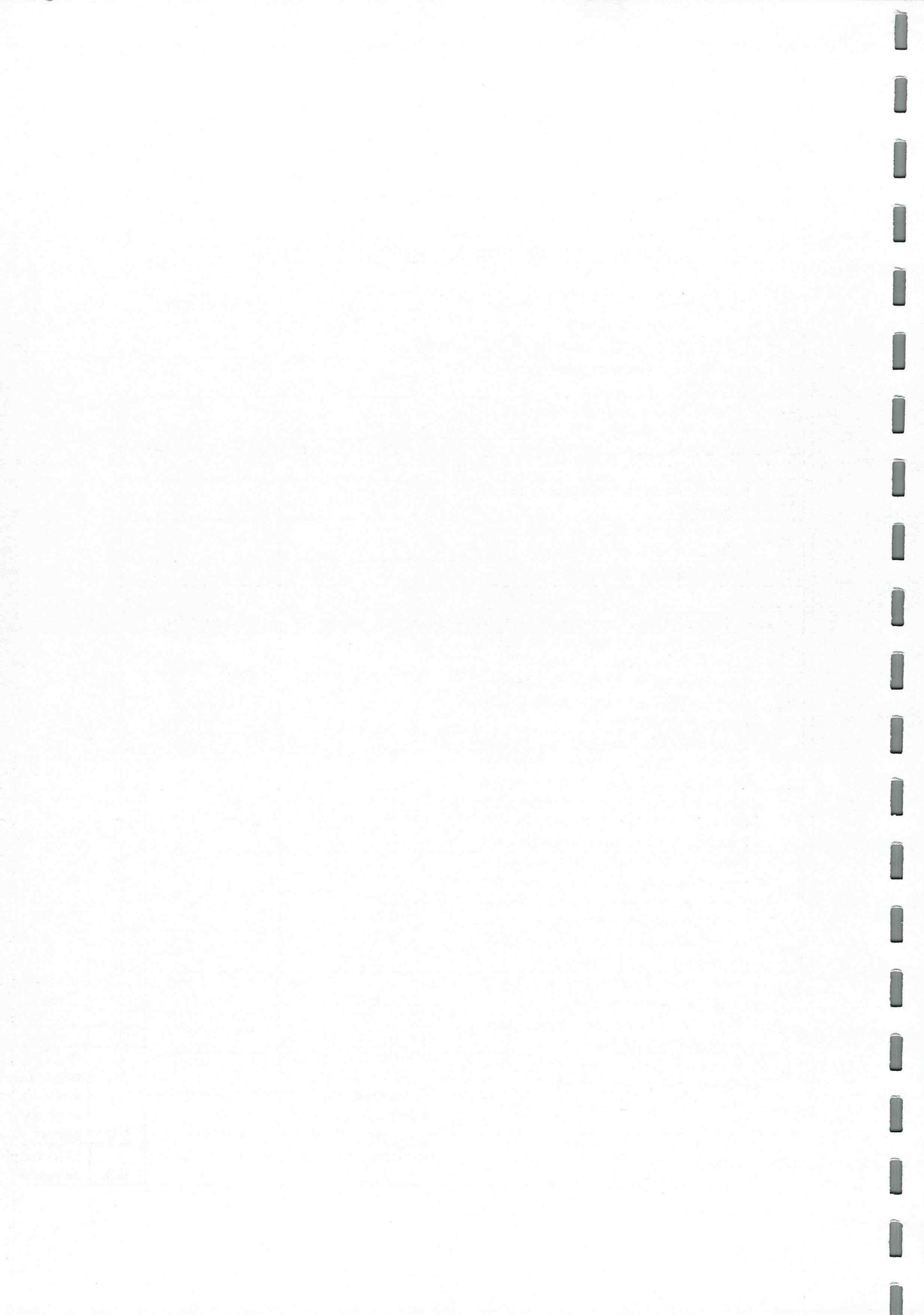
N° Prix	Désignation tâches et prix unitaires en toutes lettres	Unité	Prix en chiffres	Prix en lettres
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Délimitation du site et installation du chantier	Ff		
102	Amené et repli du matériel	Ff		
103	Nivellement de la plateforme	ff		
LOT 200 : PAVES				
201	Fourniture et pose des pavés	m ²		
202	Fourniture et pose des bordures pour pavés	FF		
LOT 300 : BANCS PUBLICS				
301	Fourniture et pose des bancs publics	U		
LOT 400 : PLANTS				
401	Pose et fourniture des plans ornementaux pour bordure	U		
402	Pose et fourniture des plans ornementaux pour haies	U		
403	Fourniture et pose des plans ornementaux spécifiques			
404	Fourniture et pose de gazons	m ²		
LOT 500 : SUIVI DE L'EXECUTION				
501	Maitrise d'œuvre technique/ suivi	ff		
502	Acquisition du matériel de suivi (une brouette, un râteau avec manche, deux arrosoirs, deux paires de gangs, une pelle avec manche, deux paires des bottes)	ff		
503	Mise en place et formation du comité de gestion	ff		



504	Recrutement d'un agent d'entretien	mois		
505	Sensibilisation des populations	ff		

BORDERAU DES PRIX UNITAIRES LOT 2

N° Prix	Désignation tâches et prix unitaires en toutes lettres	Unité	Prix en chiffres	Prix en lettres
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation du chantier, amené et repli du matériel	Ff		
102	Elaboration du projet d'exécution et plan de recollement	Ff		
LOT 200 : AMENAGEMENT DES ALLES PIETONNES, BANCS PUBLICS ET AUTRES VOIES				
201	Construction allés piétonnés en perrés maçonnés	m ²		
202	Construction des bordures en parpaing de 10 ou toute autre sujexion	ml		
203	Construction des bancs publics	U		
Sous-total Lot 200				
LOT 300 : aménagement espace vert, éclairage solaire, plomberie et suivi-entretien				
301	Aménagement de l'espace vert par la plantation dés gazons et fleurs	m ²		
302	Fourniture et installation des lampes adaptées pour éclairage d'espaces verts (lampe pour jardin)	U		
303	Acquisition des courants des lampes solaires avec toutes sujétions nécessaires et protection des courants contre les eaux de pluie et toute autre menace avec raccordement au bâtiment de l'auberge municipale	Ens		
304	Fourniture et installation d'un robinet y/c accessoires pour arrosage des fleurs et branchement au forage solaire de l'auberge municipale	Ens		
305	Sécurisation du site du projet à l'aide des piquets et des fils barbelés	ff		
306	Pose et fourniture des plans ornementaux pour bordure	U		
307	Pose et fourniture des plans ornementaux pour haies	U		
308	Fourniture et pose des plans ornementaux pour spécifiques			
309	Mise en place et formation du comité de gestion	ff		
310	Paient d'un agent chargé d'entretien du projet pour une durée de mois après la réception des travaux	ff		



CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF LOT 1

N° Prix	Désignation tâches et prix unitaires en toutes lettres	Unité	QTE	P.U.	P.T.
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Délimitation du site et installation du chantier	Ff	1		
102	Amené et repli du matériel	Ff	1		
103	Nivellement de la plateforme	ff	1		
Sous-total Lot 100					
LOT 200 : PAVES					
201	Fourniture et pose des pavés	m ²	400		
202	Fourniture et pose des bordures pour pavés	FF	1		
Sous-total Lot 200					
LOT 300 : BANCS PUBLICS					
301	Fourniture et pose des bancs publics	U	10		
Sous-total Lot 300					
LOT 400 : PLANTS					
401	Pose et fourniture des plans ornementaux pour bordure	U	40		
402	Pose et fourniture des plans ornementaux pour haies	U	45		
403	Fourniture et pose des plans ornementaux spécifiques		10		
404	Fourniture et pose de gazon	m ²	350		
Sous-total Lot 400					
LOT 500 : SUIVI DE L'EXECUTION					
501	Maitrise d'œuvre technique/ suivi	Ff	1		
502	Acquisition du matériel de suivi (une brouette, un râteau avec manche, deux arrosoirs, deux paires de gangs, une pelle avec manche, deux paires des bottes)	Ff	1		
503	Mise en place et formation du comité de gestion	Ff	1		
504	Recrutement d'un agent d'entretien	Mois	6		
505	Sensibilisation des populations	Ff	1		
Sous-total Lot 500					
Montant HTVA					
Montant TVA (19,25%)					
Montant A/IR (2,2 ou 5,5%)					
Montant TTC					
Net à mandater					

Arrête le présent devis à la somme TTC de..... F CFA.

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF LOT 2

N° Prix	Désignation tâches et prix unitaires en toutes lettres	Unité	QTE	P.U.	P.T.
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Installation du chantier, amené et repli du matériel	Ff	1		
102	Elaboration du projet d'exécution et plan de recollement	Ff	1		
Sous-total Lot 100					
LOT 200 : AMENAGEMENT DES ALLES PIETONNES, BANCS PUBLICS ET AUTRES VOIES					
201	Construction allés piétonnés en perrés maçonnes	m ²	300		
202	Construction des bordures en parpaing de 10 ou toute autre sujétion	ff	1		
203	Construction des bancs publics	U	10		
Sous-total Lot 200					
LOT 300 : aménagement espace vert, éclairage solaire, plomberie et suivi-entretien					
301	Aménagement de l'espace vert par la plantation des gazon et fleurs	m ²	300		
302	Fourniture et installation des lampes adaptées pour éclairage d'espaces verts (lampe pour jardin)	U	8		
303	Acquisition des courants des lampes solaires avec toutes sujétions nécessaires et protection des courants contre les eaux de pluie et toute autre menace avec raccordement au bâtiment de l'auberge municipale	Ens	1		
304	Fourniture et installation d'un robinet y/c accessoires pour arrosage des fleurs et branchement au forage solaire de l'auberge municipale	Ens	1		
305	Sécurisation du site du projet à l'aide des piquets et des fils barbelés	ff	1		
306	Pose et fourniture des plans ornementaux pour bordure	U	40		
307	Pose et fourniture des plans ornementaux pour haies	U	50		
308	Fourniture et pose des plans ornementaux pour spécifiques		15		
309	Mise en place et formation du comité de gestion	ff	1		
310	Paiement d'un agent chargé d'entretien du projet pour une durée de mois après la réception des travaux	ff	1		
Sous-total Lot 300					
Montant HTVA					
Montant TVA (19,25%)					
Montant A/IR (2,2 ou 5,5%)					
Montant TTC					
Net à mandater					



Article 13 – Lieu de paiement

13. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage à l’entrepreneur, dans les conditions indiquées dans la Lettre Commande, l’entrepreneur s’engage par les présentes à exécuter les prestations conformément aux dispositions de ladite Lettre Commande

Article 14 – Variation des prix (CCAG Article 20)

Les prix sont fermes, les acomptes payés à l’entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

Article 15 - Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes conformément à l’article 88 du décret N° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant codes des Marchés publics

Article 16 - Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

17.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable) ;

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la lettre commande ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

17.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre commande de base.

Article 17- Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable à la présente lettre commande comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l’AIR qui constitue un précompte sur l’impôt des sociétés ;
- Des droits d’enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code des Impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la lettre commande ;
- Des droits taxes d’entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- Des droits et taxes communaux ;
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d’eau ; Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l’entreprise impute sur ses coûts d’intervention et constituer l’un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s’entend TVA incluse.

ARTICLE 18- TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES (CCAG ARTICLE 37)

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l’entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des Prestations



Article 19- Brevet

L'entrepreneur garantira le Maître d'ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 20- Lieu et délai de livraison (CCAG Article 38)

L'ensemble des prestations faisant l'objet de la présente la Lettre Commande devra être exécuté dans un délai de **trente (30) jours** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison.

Ce délai comprend ceux que se réserve le Maître d'ouvrage pour vérifier l'effectivité des prestations, la durée d'approvisionnement quelle qu'en soit l'origine, ainsi que les périodes dues aux éventuels problèmes de transport.

Si par suite des circonstances quelconques, l'entrepreneur s'estimait raisonnablement fondé à présenter une demande de prolongation de délai, celle-ci serait examinée par le Maître d'ouvrage. Le lieu de livraison est l'hôtel de ville de la commune de Martap.

Article 21- Rôle et responsabilité de l'entrepreneur (CCAG complété Article 40)

L'entrepreneur est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, de l'organisation et de la conduite des différentes opérations.

Les prestations seront exécutées selon les règles de l'art, conformément aux spécifications techniques.

A cet effet, l'entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires à cette opération.

Article 22- Transport et assurances (CCAG Article 45)

22.1 Emballage pour le transport

L'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. L'entrepreneur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

22.2 Assurance

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu d'exécution des prestations doivent être couverts par une assurance prise par l'entrepreneur.

Article 23- Essais et services connexes

Le Maître d'Ouvrage inspectera les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes aux spécifications du lettre commande.

Si une quelconque des fournitures inspectées se révèle non-conformes, le Maître d'Ouvrage la refusera. L'entrepreneur devra alors soit remplacer les fournitures refusées, soit y apporter toute modification nécessaire pour les rendre conformes aux spécifications et à ses frais.

Les retards qui résultent des rebuts et des vérifications nécessaires des malfaçons, ne pourront être évoqués comme une atténuation de ses charges par l'entrepreneur, qui en supporte toutes les conséquences.

L'entrepreneur est tenu d'aviser le Maître d'Ouvrage de tout retard prévisible dans l'exécution des livraisons et les moyens mis en œuvre pour corriger la situation. Rien de ce qui est stipulé dans la présente clause ne libère l'entrepreneur de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu à raison par la présente lettre commande.

Chapitre IV : De la réception

Article 24- Réception des fournitures (CCAG article 67)



Cette opération consistera à la vérification de la conformité des tâches exécutées avec les clauses contractuelles.

A l'issue de ces travaux, un procès-verbal de réception sera dressé et signé par tous les membres.

25.1 La Commission de réception est composée des membres suivants :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant : Président ;
2. Délégué Départemental EPDED et MINTOUL/Vina : Rapporteur ;
3. Le Secrétaire Général de la commune de Martap : Membre ;
4. Le Chef du centre de santé intégré de Martap (Lot 1) : Membre ;
5. Le comptable-matière de la commune de Martap : Membre ;
6. Le Délégué Départemental du MINMAP ou son représentant : Observateur ;
7. L'entrepreneur ou son représentant : Observateur.

La Commission est convoquée par le Maître d'ouvrage à la réception par courrier au moins cinq (05) jours avant la date de la réception. L'entrepreneur est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception. Cette commission vérifiera la qualité et la conformité des fournitures par rapport aux caractéristiques définies dans le Bordereau des Prix Unitaires et décidera s'il y a lieu de prononcer ou non la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Chapitre V : Disposition diverses

Article 26- Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74)

La Lettre Commande peut être résiliée comme prévu à la section III Titre IV du décret N° 2004/275 du 24 septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux **articles 74, 75 et 76 du CCAG** notamment dans l'un des cas de.

- Retard de plus de 15 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du l'entrepreneur.

Article 27- Cas de force majeure (CCAG Article 75)

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

L'entrepreneur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit le Maître d'ouvrage son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20^e) jour suivant l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'ouvrage d'apprécier les cas de force majeure invoquée et les preuves fournies par l'entrepreneur.

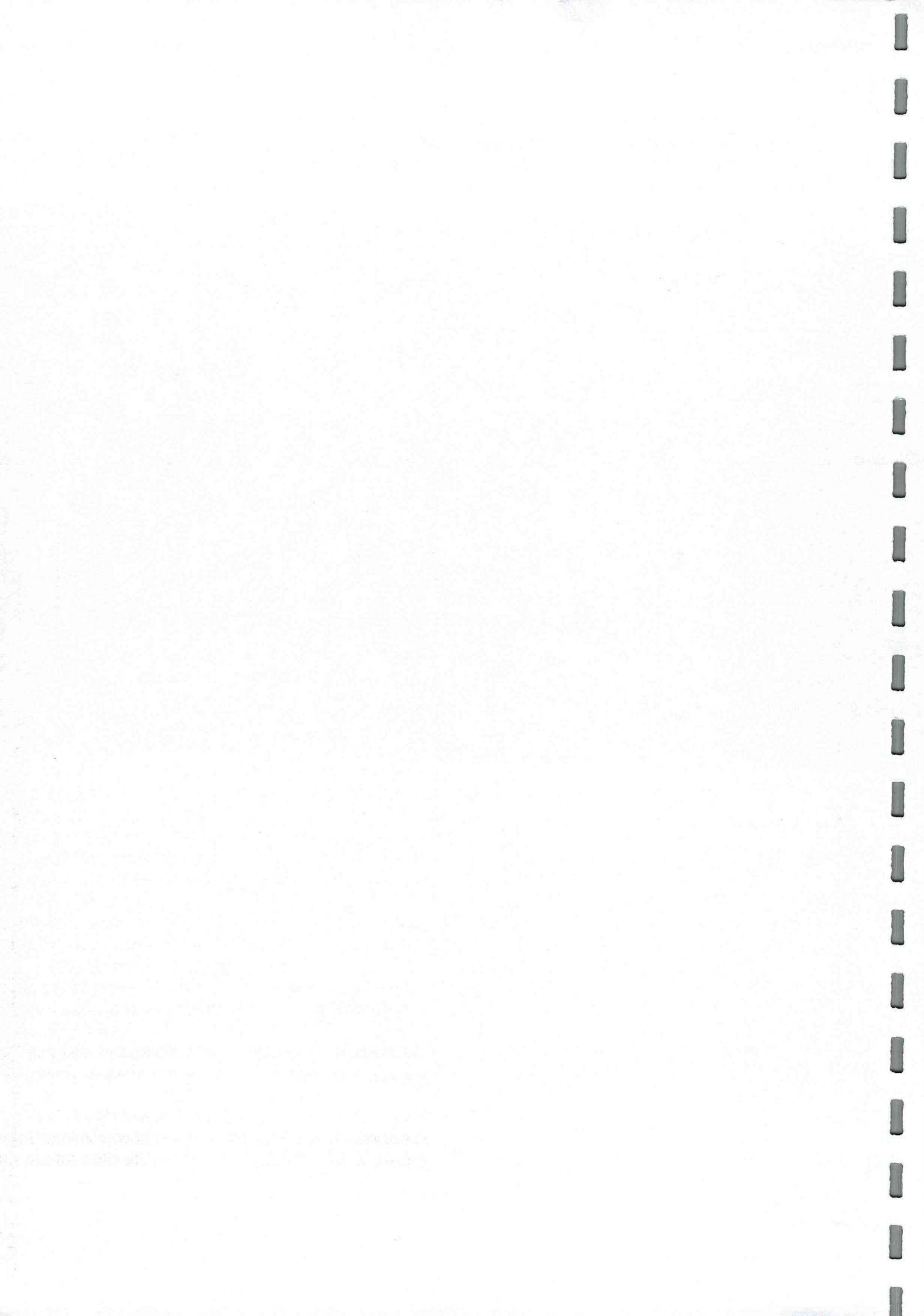
Article 28- Différends et litiges (CCAG Article 79)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la Chambre Administrative de la Cour Suprême du Cameroun.



Article 29- Edition et diffusion de la présente lettre commande

Sept (07) exemplaires de la présente Lettre Commande seront édités et enregistrés par les soins de l'entrepreneur et fournis au Chef de service.



PAGEET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N° ____ /LC/C-MTP/SG/ST/CIPM/2023 DU ____ PASSEE APRES DEMANDE DE COTATIONS N°...../DC/C-MTP/SG/ST/CIPM/2023 DU RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE VERT AU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE MARTAP ET D'UN PARC D'ATTRACTION ET DES LOISIRS A L'AUBERGE MUNICIPALE DE MARTAP, DANS LA COMMUNE DE MARTAP, DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA

DELAI DE LIVRAISON : Quatre-vingt-dix (90) jours

TITULAIRE DU MARCHE : ETS

BP :....., **Tél :**.....

MONTANT :

HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
A/IR (5,5 ou 2,2%)	
TTC	
Net à mandater	

Lu et accepté par le Cocontractant

Martap, le.....

Signé par le Maire de la Commune de Martap
(Autorité Contractante)

Martap, le.....

Enregistrement

